



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

81 Participants aux entretiens

Anglophones: 93%
Francophones: 7%

14% parlaient plus d'une langue dans leur foyer

Moyenne d'âge: 42 ans
Tranche d'âge: 22-70 ans

Moyenne d'âge: 11 ans
Tranche d'âge: 0-30 ans

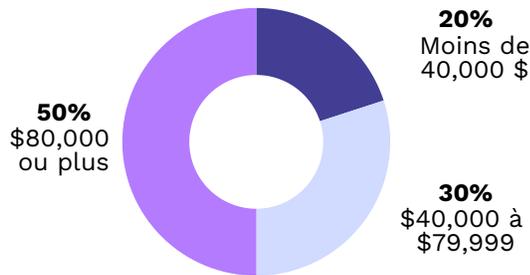
Hommes: 8%
Femmes: 91%
Non binaires: 1%

Hommes: 68%
Femmes: 31%
Non binaires ou autres: 1%

Participants

Jeunes

Revenu du foyer

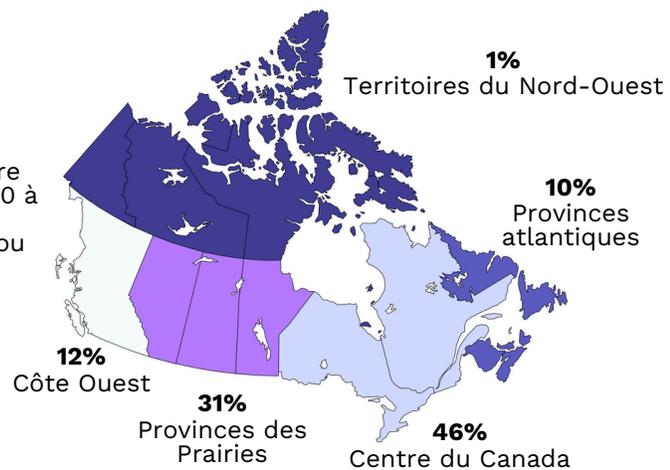
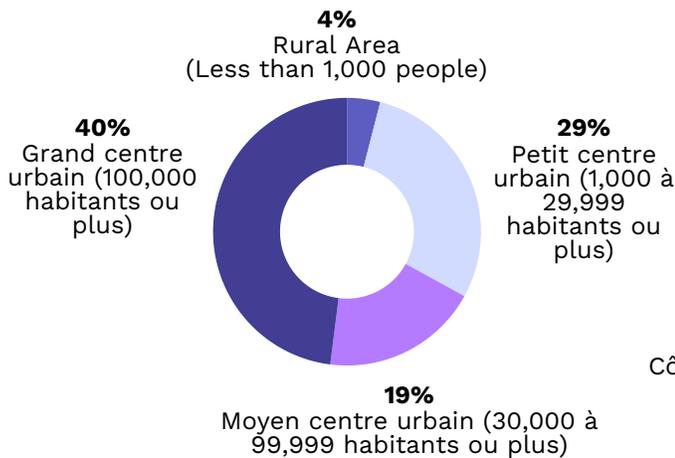


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) [Les aides au revenu](#) sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

QUÉBEC

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme de solidarité sociale
- Programme de revenu de base

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Loi visant à garantir aux personnes handicapées l'exercice de leurs droits en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle
- Loi sur l'instruction publique
- Loi visant à reconnaître et à soutenir les aidants
- Loi sur les services sociaux et de santé
- Loi sur le bâtiment
- Loi visant à lutter contre la maltraitance des personnes âgées et des autres personnes majeures en situation de vulnérabilité
- Charte des droits et des libertés de la personne

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Office des personnes handicapées du Québec
- Semaine québécoise des personnes handicapées
- Protecteur du citoyen
- Tribunal des droits de la personne du Québec
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Vérificateur général du Québec

Programmes fournis par le régime fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques
- Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapé
- Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région
- Montant pour frais médicaux
- Crédit d'impôt pour frais médicaux

Programmes fournis par le régime fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Crédit d'impôt pour les personnes handicapées
- Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants
- Crédit d'impôt relatif à la prime au travail
- Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Services et aides pour les activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programmes offerts par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS):
 - Programmes d'aides techniques
 - Services aux personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA)
 - Programme de soutien aux familles
 - Programme d'aides à la vie quotidienne et à la vie domestique
 - Programme Transport-Hébergement
 - Programme d'attribution des tricycles et des quadriporteurs
 - Programme "Agir tôt"
- Supplément pour enfant handicapé
- Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels
- Programmes offerts par le Service externe de main d'œuvre (SEMO)
- Contrat d'intégration au travail
- Rente d'invalidité du Régime des rentes du Québec (RRQ)
- Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Adulte
- Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes
- Programme ministériel des aides techniques à la communication
- Programme d'aides visuelles
- Programme d'aides auditives
- Programme d'attribution des ambulateurs
- Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs
- Centre de soins de longue durée
- Vignette de stationnement pour personnes handicapées



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Appareils suppléant à une déficience physique Programme d'adaptation de véhicule pour les
- Personnes handicapées (PAV)
- Programme d'adaptation à domicile (PAD)

ACRONYMES

AQLPH	Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
ASD	Trouble du spectre de l'autisme
BIP	Programme de revenu de base
CHSLD	Centre de soins de longue durée
CISSS	Centres de santé et de services sociaux intégrés
CIUSSS	Centres de santé et de services sociaux universitaires intégrés
CPP	Régime de pension du Canada
PAV	Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées
PMATCOM	Programme ministériel des aides techniques à la communication
QPP	Régime des rentes du Québec
RAAP	Programme d'adaptation à domicile
SEMO	Service externe de main d'œuvre
SSP	Programme de solidarité sociale

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

 Emploi et sécurité financière  Égalité  Participation sociale

Le Programme de solidarité sociale (PSS) appuie financièrement les personnes dont la capacité d'emploi est fortement limitée – autrement dit, celles qui se heurtent à des obstacles, personnels ou dus à leur environnement, qui les empêchent de travailler à temps plein et de subvenir à leurs propres besoins. En apportant une aide financière, ce programme vise à encourager l'intégration et la participation sociale. Pour en bénéficier, il faut passer par une évaluation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le montant reçu dépend de la composition de la famille et du type de logement ainsi que des revenus ou des avoirs. Actuellement, dans le cadre de ce programme, un adulte célibataire reçoit un maximum de 1 205 dollars par mois.

Le Programme de revenu de base est destiné aux personnes inscrites au PSS depuis longtemps et dont les capacités d'emploi sont gravement limitées de manière persistante. Ce programme est entré en vigueur le 1er janvier 2023. Les personnes qui ont reçu des prestations dans le cadre du PSS et dont la capacité d'emploi a été gravement limitée pendant au moins 66 des 72 derniers mois y sont automatiquement

admises. Elles peuvent ainsi recevoir une allocation de base de 1 211 dollars par mois, qui est indexée chaque année. Les personnes célibataires peuvent recevoir un ajustement supplémentaire de 337 dollars par mois; les personnes ayant un enfant à charge de moins de 18 ans peuvent recevoir un ajustement supplémentaire de 20 dollars par mois (en plus des 337 dollars par mois pour une personne); enfin, les personnes ayant un enfant à charge de plus de 17 ans inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent recevoir un ajustement supplémentaire de 345 dollars par mois. Ces ajustements sont également indexés chaque année. Le montant de l'allocation de base dépend des revenus de l'année. Les bénéficiaires du programme peuvent percevoir jusqu'à 14 532 dollars par an sans que le montant de l'allocation de base diminue. Au-delà de 14 532 dollars, leur prestation annuelle diminuera de 0,55 dollar pour chaque dollar gagné.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale
 Services sociaux et de santé  Aidants naturels et famille  Éducation

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale régit les droits des personnes handicapées et les obligations des gouvernements et des municipalités à l'échelle provinciale. Elle prévoit une série de mesures qui visent « à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées » et à améliorer leur participation sociale, notamment en demandant aux ministères et organismes du gouvernement du Québec de produire des plans d'action et des rapports annuels sur les mesures prises en leur faveur. La loi a également permis la création de l'Office des personnes handicapées du Québec (voir ci-dessous).

Voici d'autres exemples de lois destinées aux personnes handicapées au Québec:

- La Loi sur l'instruction publique, qui proclame que tous les élèves ont droit à l'éducation. Dans le cas des élèves handicapés, ce droit se prolonge jusqu'à l'âge de 21 ans (au lieu de 16 ans pour les élèves non handicapés).
- La Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes, qui est destinée à valoriser les aidants familiaux et à leur apporter un appui dans le cadre d'une politique nationale.
- La Loi sur les services de santé et les services sociaux, qui stipule que toute personne, quelle que soit sa condition, a le droit d'être informée des services qui lui sont dus ainsi que de les recevoir.
- La Loi sur le bâtiment, qui exige l'adoption d'un code de construction comportant des normes d'accessibilité pour les nouveaux bâtiments ou équipements destinés à un usage public. Les obligations prévues par ce code ne s'appliquent pas aux bâtiments anciens ni aux habitations plus petites.
- La Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, qui prévoit des mesures pour prévenir la maltraitance de ces personnes, y compris celles qui sont handicapées.
- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec, qui garantit le droit à l'égalité des personnes handicapées. La Charte a une valeur de loi quasi constitutionnelle, ce qui signifie que, bien qu'elle ne fasse pas partie de la Constitution du Canada, toutes les lois du Québec doivent en respecter la teneur. Cela signifie également que les tribunaux lui accordent plus d'importance qu'aux

autres lois provinciales (mais pas qu'aux lois fédérales ou à la Constitution du Canada). La Charte établit un ensemble de droits pour les citoyens du Québec et interdit la discrimination sur la base de nombreuses particularités, dont les handicaps.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation du public et information  Participation sociale
 Capacité juridique et justice  Accessibilité

L'Office des personnes handicapées du Québec est un organisme gouvernemental qui s'efforce d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Il agit principalement dans les domaines suivants:

- Informer les personnes handicapées et leur famille et leur proposer des services.
- Mener des recherches et évaluer la participation sociale des personnes handicapées au Québec.
- Assister et conseiller le gouvernement, les ministères et leurs réseaux ainsi que les organismes publics et privés et les municipalités.
- Œuvrer avec les organismes compétents pour trouver des solutions efficaces et réalisables destinées à rendre la société plus inclusive.

La Semaine québécoise des personnes handicapées a lieu chaque année du 1er au 7 juin. Cet événement a pour but de souligner l'importance d'agir pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, ainsi que de saluer les réussites et de reconnaître les obstacles qui subsistent. Au cours de ces sept jours a lieu également l'événement DuoEmploi, pendant lequel des entreprises de divers secteurs offrent des stages d'une semaine à des personnes handicapées.

Voici d'autres instances qui protègent les droits des personnes handicapées au Québec:

- Le Protecteur du citoyen veille à ce que les droits des citoyens soient respectés lorsqu'ils ont affaire aux services publics du Québec. Ceux qui ont à se plaindre de ces services peuvent s'adresser au bureau pour enquête. Celui-ci émet également des recommandations pour améliorer la qualité de ces services en fonction des plaintes.
- La Charte des droits et libertés de la personne a aidé à créer le Tribunal des droits de la personne du Québec ainsi que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le rôle du tribunal est d'entendre les affaires présentées par la Commission, qui représente les citoyens estimant que leurs droits tels que définis par la Charte ont été bafoués ou qu'ils ont fait l'objet d'une discrimination.
- Le Vérificateur général du Québec, par ses travaux de vérification et autres missions, contribue à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire pour le plus grand bien des citoyens du Québec.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement du Québec à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera les informations sur tous les programmes fiscaux du Québec [ici](#)[SM1]. Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt Description et admissibilité

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

- Ce crédit non remboursable réduit l'impôt sur le revenu des adultes âgés de 18 ans et plus qui sont atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques mentales ou physiques. Cette déficience doit être attestée par un professionnel.
- On peut vérifier son admissibilité si l'on bénéficie déjà du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Dans le cadre de ce crédit, les adultes peuvent déduire 3,815 dollars de leurs impôts.

Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région

- Ce crédit d'impôt non remboursable permet de déduire les dépenses engagées pour soi-même, son conjoint ou une personne à charge afin de bénéficier de services médicaux non dispensés dans sa région.
- Pour y avoir droit, il faut avoir engagé des frais de déplacement et d'hébergement pour obtenir des services médicaux au Québec non dispensés dans un rayon de 200 kilomètres de son domicile; ou bien, il faut avoir payé des frais de déménagement pour s'installer dans un rayon de 80 kilomètres d'un établissement [SM1] de santé au Québec situé à 200 kilomètres ou plus de son ancien domicile.

Montant pour frais médicaux

- Ce crédit d'impôt non remboursable peut être demandé par les contribuables qui ont subi des frais médicaux dépassant 3 % de leur revenu net pour eux-mêmes, leur conjoint ou une personne à leur charge.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

- Ce crédit d'impôt peut être demandé lorsque l'on remplit les conditions suivantes: il faut résider au Québec, être âgé de 18 ans ou plus, avoir un revenu de 3 470 dollars ou plus, et avoir demandé la déduction du montant des frais médicaux ou des mesures de soutien aux personnes handicapées.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

- Ce crédit d'impôt peut être demandé par les parents ou les proches aidants d'un enfant à charge lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes: ils doivent résider au Québec, les frais de garde d'enfant ont été encourus pour leur permettre de chercher un emploi, de travailler ou de faire des études, et l'enfant vit avec le demandeur.
- Pour obtenir ce crédit, il faut également que l'enfant allant à la garderie ait moins de 16 ans. La condition d'âge est supprimée pour les enfants souffrant d'un handicap mental ou physique.
- Le montant figurant sur la déclaration d'impôt sur le revenu provient des frais de garde d'enfants admissibles et d'un taux de crédit d'impôt, qui est déterminé par le revenu de la famille.

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

- Ce crédit d'impôt peut être demandé par les personnes âgées de 18 ans ou plus dont les revenus sont inférieurs à une certaine marge déterminée en fonction de la situation familiale.
- Par exemple, les adultes célibataires vivant seuls doivent avoir un revenu d'entre 2,400 et 22,794,72 dollars pour en bénéficier.
- Ceux qui reçoivent des prestations dans le cadre du PSS ou du PRB ou qui ont droit au montant pour une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques peuvent déduire un montant supplémentaire de leurs impôts, appelé la prime au travail adapté.

Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée

- Les personnes handicapées peuvent ainsi déduire les frais de biens et de services qui leur ont donné la possibilité d'exercer des fonctions professionnelles, d'exploiter une entreprise, de faire des recherches pour lesquelles elles ont reçu une subvention, de suivre un cours offert par un établissement d'enseignement agréé ou de faire des études secondaires.

Crédits d'impôt pour les personnes handicapées

- Les personnes handicapées peuvent se faire rembourser la TVQ sur les biens et services qui leur sont spécifiquement destinés, notamment, et entre autres, sur les véhicules, les ouvre-portes

Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail-

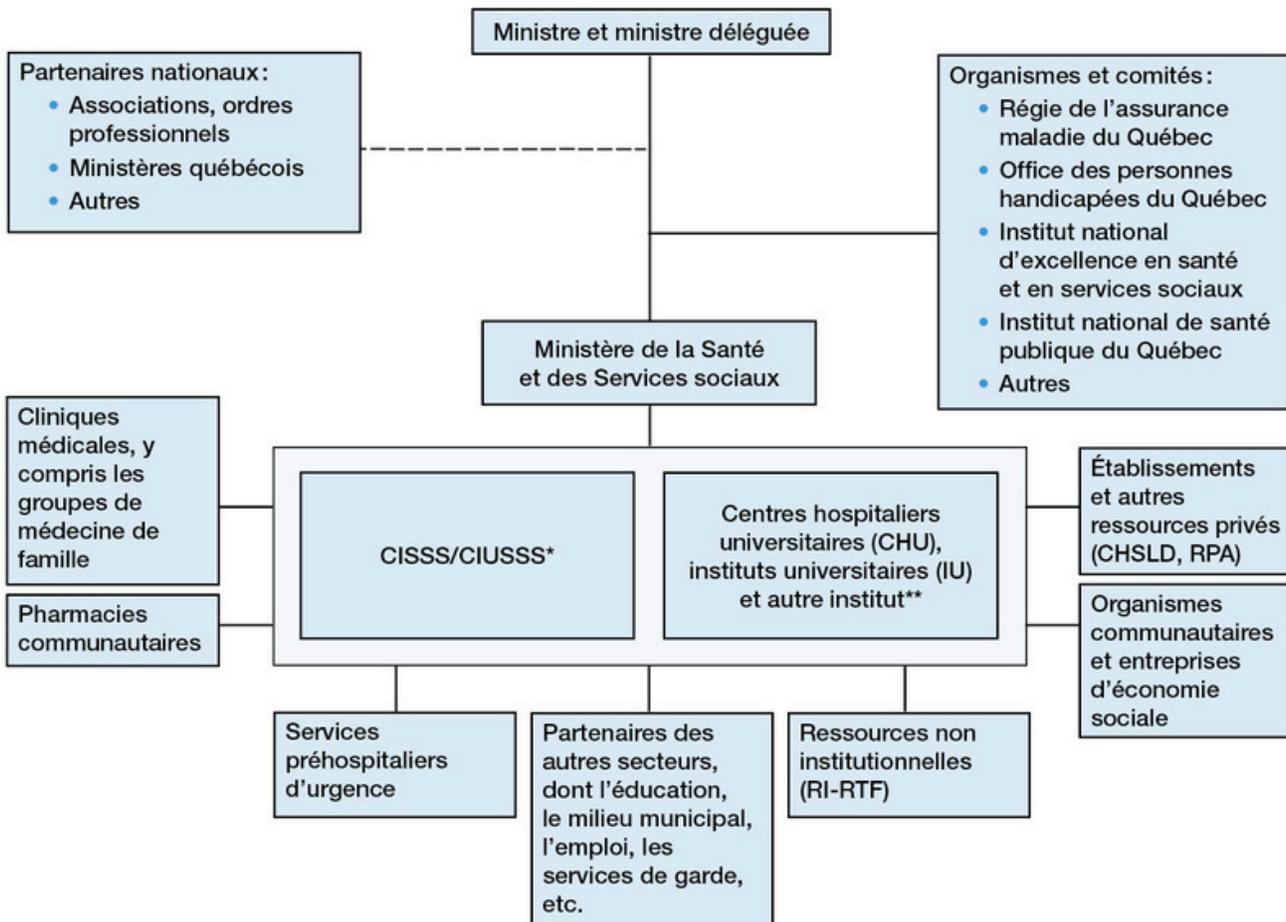
- Ce crédit d'impôt peut être demandé par les exploitants d'entreprise du Québec pour compenser les coûts d'un stagiaire admissible. Ils peuvent ainsi obtenir un supplément pour les stagiaires handicapés.

SERVICES ET SOUTIENS

-  Aidants naturels et famille
-  Services sociaux et de santé
-  Participation sociale
-  Accessibilité
-  Éducation
-  Logement et soutiens connexes
-  Égalité
-  Emploi et sécurité financière

Services aux adultes et aux enfants

Au Québec, la plupart des services et des mesures de soutien pour les personnes vivant avec des handicaps et leur famille sont assurés par des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ainsi que des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Ces centres servent de relais dans lesquels on peut recevoir des services, s’informer sur ceux qui sont proposés dans sa région et se faire orienter vers d’autres établissements et organismes qui offrent les mesures de soutien dont on a besoin. Le diagramme ci-dessous donne une vue d’ensemble de la structure organisationnelle des services sociaux et de santé au Québec.



Source: <https://www.msss.gouv.qc.ca/en/reseau/systeme-de-sante-et-de-services-sociaux-en-bref/gouvernance-et-organisation-des-services/>

Abréviations: CHSLD: centres d’hébergement et de soins de longue durée; RPA: résidences privées pour personnes âgées; RI et RTF: ressources intermédiaires et ressources de type familial

Voici quelques exemples de programmes auxquels on peut accéder après avoir contacté son CISSS ou CIUSSS:

- Programmes d'aides techniques: ces programmes permettent aux personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel ou d'un trouble du spectre de l'autisme de se procurer des appareils fonctionnels spécialisés adaptés à leurs besoins. Les appareils sont prêtés ou fournis par des établissements du réseau des services sociaux et de santé.
- Services aux personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA): ce programme offre des mesures de soutien aux personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel ou d'un trouble du spectre autistique, ainsi qu'aux familles qui s'occupent d'elles. Les services appartiennent à trois catégories:
 - Soutien et conseils pour conserver ses habitudes de vie dans le cadre d'une aide à domicile et de services résidentiels.
 - Acquisition ou récupération des habitudes de vie, ce qui recouvre le développement de l'enfant, l'autonomie personnelle, les services d'intégration dans la collectivité et les loisirs.
 - Appui aux partenaires et à la collectivité pour permettre aux organismes et aux municipalités de faciliter la vie des personnes handicapées ou atteintes de troubles du spectre de l'autisme et d'éliminer les obstacles auxquels celles-ci se heurtent.
- Programme de soutien aux familles: ce programme offre diverses mesures sous forme de prestations directes, notamment pour financer des services de relèvement, de garde d'enfants, d'aide ponctuelle et de soutien à la parentalité en aidant aux activités quotidiennes. Les familles et les proches qui vivent avec une ou plusieurs personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel ou d'un trouble du spectre de l'autisme et qui s'occupent d'elles au quotidien sont ainsi aidés et accompagnés.
- Programme d'aides à la vie quotidienne et à la vie domestique: ce programme permet aux personnes souffrant d'un handicap ou d'un trouble du spectre de l'autisme de se procurer l'équipement dont elles ont besoin pour accomplir leurs activités quotidiennes et domestiques chez elles.
- Programme Transport-Hébergement: ce programme offre une aide financière aux personnes handicapées pour rembourser les frais de déplacements pour accéder à des services sociaux et de santé.
- Programme d'attribution des tricycles et des vélos adaptés: ce programme permet d'attribuer des tricycles et des vélos adaptés aux enfants et jeunes handicapés jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Programme « Agir tôt »: ce programme est destiné aux enfants de 0 à 5 ans et à leur famille. Il s'efforce d'identifier chez eux des indicateurs de troubles du développement afin de les orienter rapidement vers des services adéquats. Il vise à aider les enfants à atteindre leur plein potentiel et à faciliter leurs débuts à l'école maternelle. Ce programme comprend des services de dépistage et d'intervention précoces. Dans certains cas, les familles peuvent y accéder directement en étant aiguillées par un médecin de famille.

Emploi

Pour les adultes handicapés, les programmes et services d'emplois sont assurés principalement par les Services externes de main d'œuvre (SEMO) (voir un exemple [ici](#)). Les SEMO sont dispensés par des organismes sans but lucratif spécialisés, qui sont subventionnés par le gouvernement pour aider les personnes handicapées à trouver un emploi dans leur localité. Le gouvernement du Québec finance également les salaires de personnes handicapées dans le cadre d'un contrat d'intégration au travail, qui leur donne une chance de décrocher un emploi soumis à la concurrence.

De plus, à l'instar du Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime de rentes du Québec (RRQ) comporte un volet invalidité. Pour y être admissibles, les candidats doivent avoir suffisamment cotisé au RRQ, gagner moins de 20,746 dollars avant impôts par an, être âgés de moins de 65 ans et prouver qu'ils souffrent d'un handicap ou d'une limitation les empêchant de travailler. Le RRQ est administré par Retraite Québec.



Le saviez-vous?

Les personnes handicapées ont droit à la carte d'accompagnement loisir (CAL). Celle-ci permet à l'accompagnateur d'une personne handicapée d'entrer gratuitement « dans les lieux touristiques, culturels ou de loisir en général qui sont partenaires. » En septembre 2023, près de 450 organismes participaient au programme. On peut faire une demande de carte de loisir directement sur <https://www.carteloisir.ca>.

Éducation

En matière d'éducation, les personnes handicapées peuvent accéder à l'allocation pour des besoins particuliers pour les adultes comme pour les jeunes. Dans le programme pour adultes, ceux-ci reçoivent des services spécialisés (lecteurs, preneurs de notes, transcripateurs, etc.), des services de transport adapté, une allocation de logement et les ressources matérielles (appareils et équipement adaptés) nécessaires à leur scolarité ou à leurs études collégiales ou universitaires. Dans le programme pour les jeunes, les familles de ceux-ci reçoivent une allocation leur permettant d'acheter l'équipement et les appareils nécessaires à leur enfant pour faire sa scolarité à l'école maternelle, élémentaire ou secondaire. Les ressources achetées dans le cadre de ce programme doivent être recommandées par un professionnel de la santé.

Soutien aux enfants et aux adultes

En dehors des CISSS et des CIUSSS, le gouvernement du Québec offre d'autres services aux personnes handicapées et à leur famille. Celles d'enfants de moins de 18 ans atteints d'une déficience des fonctions mentales ou d'un handicap les limitant grandement dans l'accomplissement des actes de la vie courante pour une période d'au moins un an peuvent recevoir 229 dollars par mois dans le cadre du Supplément pour enfant handicapé. Les familles d'enfants de moins de 18 ans souffrant de handicaps graves et multiples ou ayant besoin de soins médicaux complexes peuvent recevoir une aide financière supplémentaire avec le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Ce programme prévoit le versement d'une somme mensuelle de 1,158 ou de 770 dollars en fonction de la gravité de l'état de l'enfant et de son âge. L'admissibilité à ces deux programmes est déterminée par l'équipe de médecins et de professionnels de la santé de Retraite Québec.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Synthèse des programmes: Supplément pour enfant handicapé du Québec

Le supplément pour enfant handicapé du Québec était l'un des programmes les plus couramment utilisés et les plus abordés dans le cadre de notre enquête et de nos entretiens de suivi.

71% *bénéficient actuellement ou ont bénéficié dans le passé du supplément pour enfant handicapé du Québec.*

Interrogés sur ce qu'ils ont vécu pour poser une candidature et pour accéder au programme, un grand nombre de parents et d'aïdants ont déclaré qu'ils ont trouvé difficile de remplir la demande. Plusieurs d'entre eux ont fait remarquer que c'était long et qu'il fallait coordonner plusieurs rendez-vous avec des professionnels de la santé et des éducateurs (qui doivent les uns tout autant que les autres remplir une partie du formulaire de demande). Les listes d'attentes pour voir un médecin et lui faire remplir le formulaire rallongeaient la durée de la demande et certains participants ont confié que les professionnels ne savaient pas toujours comment s'y prendre. Beaucoup ont recommandé que le processus soit simplifié et rationalisé afin que les familles puissent bénéficier plus facilement du programme.

“Cela peut prendre beaucoup de temps pour arriver à faire remplir la paperasserie par le bon professionnel de la santé. Nous, nous avons attendu plus d'un an.”

“Les documents nécessaires à une demande d'aide financière au gouvernement du Québec sont très longs et on ne nous explique pas assez comment les remplir.”

Citations des parents ayant participé à la recherche

Aides et appareils

Sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, le Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCOM) prête de l'équipement et des aides techniques aux personnes vivant avec des handicaps. Les aides techniques couvertes par ce programme appartiennent à cinq catégories: aides à la communication orale, aides de suppléance à la communication orale, accès à l'ordinateur, contrôle de l'environnement et téléphonie adaptée.

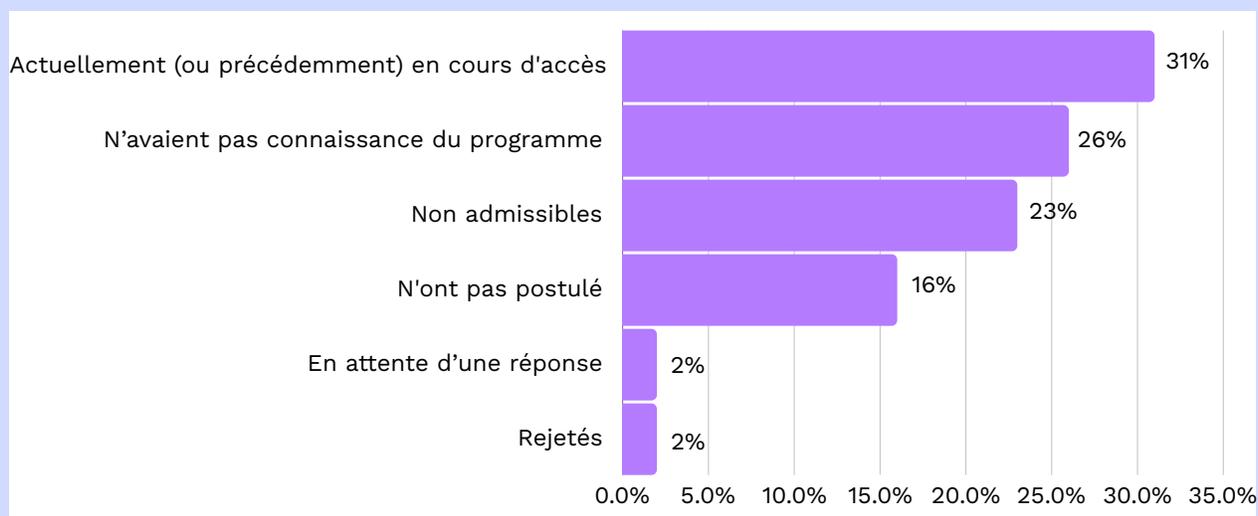
La Régie de l'assurance maladie offre également des appareils visuels et finance des chiens-guides dans le cadre du programme Aides visuelles. Elle propose des prothèses auditives et des aides de suppléance à l'audition dans le cadre du programme Aides auditives. Enfin, elle aide à couvrir les frais d'achat, de remplacement et de réparation de certaines aides techniques pour les personnes handicapées, notamment les fauteuils roulants, dans le cadre du programme Appareils suppléant à une déficience physique.



Obstacle à l'accès: le manque d'information sur les programmes

Au Québec, 55 parents et aidants ont répondu à notre enquête en ligne et quinze d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Nous les avons ainsi interrogés sur leur degré de familiarisation avec dix des programmes d'aide aux personnes handicapées évoqués dans le présent rapport. Nous présentons ci-dessous leurs réponses consolidées pour l'ensemble des programmes.

Degré de familiarisation des participants avec les programmes québécois destinés aux personnes handicapées



Il convient de remarquer qu'un peu plus d'un quart des participants n'avaient pas entendu parler des programmes pour personnes handicapées sur lesquels nous les avons interrogés au cours de l'enquête. Dans le même ordre d'idées, de nombreux participants ont indiqué dans leurs réponses à l'enquête ainsi qu'au cours de l'entretien de suivi qu'ils avaient eu beaucoup de difficultés à être informés des programmes auxquels ils pouvaient avoir accès. Ci-dessous, des citations des participants illustrent ce défi.

“Les ressources ne sont pas facilement accessibles. Les travailleurs sociaux devraient être en mesure de guider les familles, mais ils ne connaissent pas tous les programmes et souvent, ne donnent pas d'eux-mêmes des renseignements à moins d'être interrogés sur un programme précis dont on a pu entendre parler.”

Il y a peu de directives sur les différents moyens d'agir, c'est vraiment aux proches aidants qu'il revient d'explorer les possibilités et le processus de demande. Souvent, les médecins auxquels nous avons eu affaire n'étaient pas non plus familiarisés avec la procédure de demande et d'approbation.

“ Il est extrêmement difficile de s'y retrouver dans toutes ces informations. Déjà, apprendre un diagnostic est terriblement dur et stressant pour les parents, alors découvrir les mesures de soutien auxquelles ils ont droit, qu'il s'agisse de services ou d'aide financière, c'est pratiquement impossible.”

Logement et transport

Les personnes handicapées ayant besoin d'apporter des modifications à leur véhicule peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (PAV). Administré par la Société de l'assurance automobile du Québec et financé par le ministère des Transports, ce programme aide à financer l'adaptation du véhicule et une formation permettant de le conduire une fois modifié.

Les personnes handicapées qui doivent apporter des modifications à leur logement peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD). Ce programme est offert par la Société d'habitation du Québec. Son but est de permettre aux personnes handicapées de faire adapter leur domicile de manière à pouvoir y entrer et en sortir, accéder aux pièces essentielles et procéder aux activités de la vie quotidienne de manière sécuritaire.



Le saviez-vous?

Les personnes handicapées peuvent demander un laissez-passer qui permet à leur accompagnateur de voyager gratuitement dans le réseau d'autobus interurbains du Québec. Ce programme est administré par la Fédération des transporteurs par autobus, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec et le ministère des Transports du Québec.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Le Programme d'attribution des ambulateurs prête un ambulateur aux adultes souffrant d'un handicap physique ou d'une grave déficience respiratoire ou cardiovasculaire. On peut faire une demande ce programme par l'intermédiaire d'un CISSS ou d'un CIUSSS.
- Le Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs prête un quadriporteur aux personnes souffrant d'une déficience motrice ou d'une déficience respiratoire ou cardiovasculaire grave et vivant à domicile ou en milieu résidentiel de type familial. On peut faire une demande ce programme par l'intermédiaire d'un CISSS ou d'un CIUSSS.
- Les Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) sont un service résidentiel offert aux adultes (y compris ceux ayant des limitations physiques ou cognitives graves) et aux personnes âgées qui, en raison d'une perte d'autonomie sévère, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, même avec le soutien de services de la collectivité et de leur entourage.
- La vignette de stationnement pour personnes handicapées est un permis permettant de se garer dans des places de stationnement désignées. Pour y avoir droit, il faut être atteint d'un handicap entraînant une perte d'autonomie ou un risque pour la santé et la sécurité dans les déplacements sur de courtes distances ne nécessitant pas un véhicule.



Soutien aux personnes et aux familles

La plateforme [L'accompagnateur](#) permet de se renseigner sur les ressources offertes aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes handicapés au Québec.

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Québécois handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- [The C.A.R.E. Centre](#)
- [Action main-d'œuvre](#)
- [Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées \(AQLPH\)](#)
- [Société québécoise de la déficience intellectuelle](#)
- [L'Appui pour les proches aidants](#)